

République Française
 Département Vendée
 Commune de Notre Dame de Riez

ARRÊTÉ N° DIVERS2025_1 Reprise de concessions dans le cimetière communal

Le Maire de la Commune de NOTRE DAME DE RIEZ,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-15,
 Vu la délibération n° 2020_12_02 du 7 décembre 2020 approuvant le règlement du cimetière communal,
 Vu le règlement du cimetière,
 Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacement de sépultures,
 Considérant que l'ensemble des concessions concernées par cette reprise a fait l'objet d'affichage sur chaque emplacement individuel pendant une durée de 10 ans,
 Considérant l'affichage réalisé en 2023 par la commune sur les sépultures temporaires échues informant les concessionnaires ou leurs ayant droits qu'ils disposaient d'un délai de deux ans pour renouveler leurs concessions à partir de l'échéance,
 Considérant l'affichage à la porte du cimetière le 2 janvier 2023 par la commune de la liste des concessions échues non renouvelées,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration.

EMPLACEMENT	NOM	Date Expiration
& 3	THOMAS Patrick	2011
A 8	Famille GUIBERT NICOLLEAU	2015
A 9	Famille VRIGNAUD GUIBERT	2015
a 9	Famille THOMAS MATHE	2015
B 8	Famille LAMY CHEVRIER	2015
B9 - B 10	Famille DUGUE CROCHET (REPRISE FAITE)	
C 3	GUERRIER Maurice (pas de nom)	2004
c 5	HERNANDEZ Lucien et DORKA HERNANDEZ Louise	2014
D 3	Famille GUIBERT BOUCARD	2015
D 9	BOURMAUD Adele née RAFFIN (REPRISE FAITE)	
E 2	CANON Madeleine AUBERT (REPRISE FAITE)	2021
e 3	ROY Jean et BOUTET Anna	2013
e 7	BONNIN Emile	2015
e 9	Jean HUGUET et Marie Rose MICHAUD	2015
f 4	GUYON Rémy (REPRISE FAITE)	2015
F 4	Caveau en Zinc (REPRISE FAITE)	
g 3	LE CALLONEC Joachim et sa femme (pas de nom)	1998
l 6	GUITTONNEAU Marie	2012
l 7	GUITTONNEAU Fernand (pas de nom)	2012
J 5	BABU Clément et MORINEAU Léonce	2015
j 6	BESSONNET JB - BERTHOME Léontine	2012
J 6	Famille RONDEAU MORNET (pas de nom)	2015
K 4	REILHAC Raymond (pas de nom)	2012
K 9	Famille GUITTONNEAU CAMUS	2015
L 3	Famille H. BONNIN et M. FAVREAU	2015
L 8	GUILLONNEAU Raymonde BONNIN (REPRISE FAITE)	2015
P 1	Famille COUTON FRADET	2015
P 2	Epoux ROBION PILLET	2015
Q 6	Ernestine BERNARD épouse LOUE'	2015

.../...

Article 2 : Les concessions mentionnées n'ayant pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles sont reprises par la commune, et sont remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 : Les familles devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 4 : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

Article 5 : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour. A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 6 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par effet d'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et sur les panneaux d'affichage administratifs de la mairie.

Fait à Notre Dame de Riez, le 02/04/2025
Le Maire,
Hervé BESSONNET

